

Patients en ALD : fin du 100 % pour certains médicaments

Un décret publié ce 17 avril réduit drastiquement le remboursement de certains médicaments, y compris pour les personnes en ALD (affection longue durée) : à compter du 1er octobre 2026 pour une catégorie spécifique de traitements. À partir de cette échéance, les médicaments dont le service médical rendu (SMR) est officiellement qualifié de "faible" voient leur taux de couverture chuter drastiquement à 15 %.

Baisse du prix du gaz :

Le porte-monnaie des Français trouve un léger répit grâce à la baisse du prix repère de vente de gaz naturel. Ce tarif de référence chute de 4,8 % au 1er juin,

Consommation :

A compter du 19 juin, les règles applicables aux services financiers vendus à distance évoluent : Elles concernent les contrats conclus sans rencontre physique, par exemple en ligne ou par téléphone. les vendeurs doivent informer de l'existence ou l'absence du droit de rétractation avant de passer la commande

Soldes d'été :

Les soldes d'été commencent le mercredi 24 juin et se terminent le mardi 21 juillet au soir dans la majorité des départements métropolitains.

France services :

Près de chez vous France services est une structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique, et qui regroupe en un même lieu plusieurs services publics.

Voir le réseau des maisons France services :

<https://www.france-services.gouv.fr/le-reseau>

Carburant : l'aide pour les travailleurs « grands rouleurs »

Le Gouvernement a institué une indemnité carburant de 50 euros, équivalente à 20 centimes d'euros par litre pour la consommation moyenne de carburants de trois mois.

Le formulaire de demande sera accessible dans votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr, à partir du 27 mai 2026. Vous pouvez déjà vérifier votre éligibilité au dispositif via le simulateur proposé sur le site impots.gouv.fr. Vous devrez vous munir de votre avis d'imposition de vos revenus 2024 pour indiquer votre revenu fiscal de référence et le nombre de part de votre foyer. Le demandeur doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 euros.

[le simulateur proposé sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Retraités : le prélèvement à la source

Votre taux de prélèvement figure sur votre avis d'impôt. Vous pouvez également le retrouver dans votre [espace Finances publiques](https://impots.gouv.fr) sur impots.gouv.fr.

Si vous prévoyez une baisse de vos revenus, vous pouvez moduler votre taux de prélèvement en vous rendant sur votre espace Finances publiques et en cliquant sur « **Gérer mon prélèvement à la source** ». Votre taux de prélèvement sera alors automatiquement recalculé par l'administration fiscale et appliqué sur vos pensions avec un délai de deux mois.

Rappel : depuis septembre 2025, le taux individualisé de prélèvement à la source s'applique par défaut aux couples mariés ou pacsés.